

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 24/02/2023

VOI.23.00.A00351

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE EDOUARD DROZ

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Considérant que des travaux de remplacement de lampadaires d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/03/2023 AVENUE EDOUARD DROZ

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/03/2023, de 9h00 à 16h30, ponctuellement et selon l'avancement des travaux, de forts empiètements et une circulation alternée manuellement par panneaux de type K10 pourront être instaurés au droit de chaque candélabre, AVENUE EDOUARD DROZ dans sa partie comprise entre le PONT DE LA REPUBLIQUE et le PONT BREGILLE dans ce sens.

La circulation alternée manuellement par panneaux de type K10 sera exécutée par l'entreprise en charge des travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 15/03/2023, la circulation est interdite sur la voie de gauche de 9h00 à 16h30, AVENUE EDOUARD DROZ sur 100 mètres avant le carrefour à feux avec le TRAM (AVENUE CARNOT / PONT DE LA REPUBLIQUE).

Article 3 : Le 15/03/2023, de 9h00 et 16h30, les véhicules circulant, AVENUE EDOUARD DROZ depuis l'AVENUE D'HELVETIE seront dévoyés sur la voie de gauche du sens opposé (emprise neutralisée dans l'article 2).

Article 4 : Le 15/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE EDOUARD DROZ dans sa partie comprise entre le PONT BREGILLE et la GARE DE LA MOILLERE dans ce sens :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable de 9h00 à 16h30 ;
- les véhicules circulant dans ce sens seront dévoyés sur la bande cyclable neutralisée ;

Ce dévoiement de circulation sera instauré afin de permettre les croisement des véhicules en cas de fort empiètement au droit des candélabres du sens opposé.



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 FEV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée